

Arrêté n° 23/0001

Le Directeur Général de Lille Métropole Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, modifié par Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 - art.4, lequel dispose que « le Directeur Général peut, avec l'accord du Conseil d'Administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service sa signature pour les compétences qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office ».

Vu la délibération 22/A125 du 14 octobre 2022 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, autorisant les actes de délégation et de subdélégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Office et plus précisément de l'Agence Lille Eura Sud, il y a lieu de prévoir une délégation de signature au profit de Monsieur Ludovic JANAS, Directeur de l'Agence Lille Eura Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au profit de Madame Hind EL HABBAZ, Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud.

Annule et remplace l'arrêté 22/0054

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic JANAS, Directeur de l'Agence Lille Eura Sud, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants selon les modalités ci-après exposées :

⇒ Commandes passées sur marché : engagement de dépenses et visa autonome pour le règlement de facturation dans la limite de 50.000 € TTC, précisant que pour les montants inférieurs à 4 000 € TTC l'autorisation est élargie à Madame Hind EL HABBAZ, Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud.

⇒ Remboursement des frais professionnels aux collaborateurs de l'agence : visa conjoint avec la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation.

⇒ Signature de tous les documents relatifs au management et à la gestion courante du personnel de l'Agence dont la compétence ne serait pas exclusivement réservée à la Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation ou à la Direction Générale.

⇒ Signature des avenants des baux des logements, des avenants des baux relatifs aux stationnements et aux parkings et de tous les actes afférant à la relation locataire/bailleur pour des logements ou autres unités gérées situés dans le ressort de l'Agence Lille Eura Sud.

⇒ Signature des correspondances usuelles et actes de gestion courants à l'égard des tiers, des locataires ou demandeurs de logement, et des prestataires qui relèvent du ressort de l'Agence Lille Eura Sud.

⇒ Dépôt de plainte, (hors plainte simplifiée via l'observatoire des troubles à la tranquillité) au nom de LMH avec constitution de partie civile le cas échéant, auprès des autorités compétentes pour les actes de vandalisme ou autres commis à l'encontre du patrimoine de l'Agence Lille Eura Sud ainsi que pour les agressions réalisées sur le personnel pour lequel il exerce une autorité hiérarchique.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Directeur Général qui pourra le cas échéant en suspendre l'application.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic JANAS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Hind EL HABBAZ, Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud.

Il est rappelé que pour les Commandes passées sur marché le Responsable Technique d'Agence est également autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements de dépenses et les visas autonomes pour le règlement de facturations dont les montants sont inférieurs à 4 000 € TTC.

Les commandes ainsi passées feront l'objet d'un contrôle a posteriori annuel de leur bien fondé.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint Ressources et Transformation, le Directeur de la Performance et de la Gestion Financière et la Directrice Juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, qui fera l'objet d'un affichage, d'une note d'information en Conseil d'Administration et d'une notification aux agents intéressés.

Tourcoing, le 17 janvier 2023

Le Directeur Général  
Maxime BITTER

Le Directeur de l'Agence Lille Eura Sud  
Ludovic JANAS



La Responsable Technique de l'Agence Lille Eura Sud  
Hind EL HABBAZ



Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux près le juge compétent en application des articles R. 421-1 et s. du Code de Justice administrative. Un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux sus énoncé qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse qui lui a été réservée. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire de la décision vaut rejet implicite du recours gracieux.